

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de la Cartonnerie
Allée Valère Decock - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Morgane BUI VERRYSER, DS
LITTORAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la
Cartonnerie/Allée Valère Decock à Hondschoote afin de réaliser des travaux de régularisation
d'urgence ENEDIS en chaussée
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de
la Rue de la Cartonnerie, à l'angle de l'allée Valère Decock et au début de l'allée Valère Decock à
Hondschoote à partir du Mercredi 9 avril 2025 pendant 45 jours :

- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme BUI VERRYSER Morgane, DS LITTORAL pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 09 avril 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

